



DECISION n° DP-2023-061
COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA
REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole n°2021-005 du 19 janvier 2021 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2023-17 du 6 avril 2023 du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif à la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération du 25 mai 2022 et le courrier du Maire de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole du 03 juin 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole exploite les ouvrages de distribution d'eau potable pour les usagers de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole ne dispose pas d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) bien que l'EX SIVU de l'Issole qui l'alimente en eau potable dispose quant à lui d'un SDAEP qui a été finalisé en 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour la commune de de Sainte-Anastasia-sur-Issole ;

CONSIDERANT que les coûts d'établissement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ont été estimés à environ 65 750.00 € (HT) ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, relatif à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

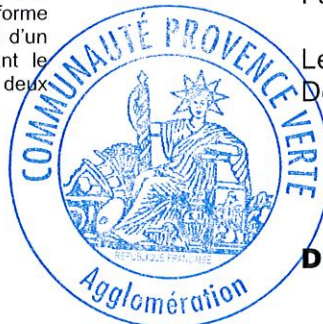
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/04/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND